

CONTRAT DE LOCATION DE LA SALLE POLYVALENTE

Entre

- La Commune de Cleyzieu, représentée par son maire, Madame Emilie LAGRUT

Et :

- Le locataire :

Nom et prénom.....

Adresse :.....

Téléphone :.....

Adresse mail.....

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

La salle polyvalente de Cleyzieu est louée au réservataire susnommé pour la période :

Du.....Au.....

En vue de l'évènement suivant.....

Madame Le Maire, représentant la Commune de Cleyzieu, loue la salle polyvalente aux fins de repas de famille, cérémonie, repas de société aux conditions suivantes :

1. Conditions de location

Le locataire aura à sa disposition dans le prix de la location : la vaisselle, les tables, les chaises, la cuisine.

Le montant de location est indiqué dans le tableau tarifaire cité au point 2.

2. Montant de la location

Le montant de la location à compter du 24 Avril 2026, tel qu'il découle de la proposition du Conseil Municipal en date du 25 Avril 2026 est fixé à la somme de :

	1 jour	2 jours
Particuliers Cleyzieu	100 €	150 €
Extérieurs	300 €	350 €

3. Engagement de la commune

La commune de CLEYZIEU ne se trouvera engagée vis-à-vis du locataire que lorsqu'elle aura reçu :

- a. Le présent contrat dûment signé par le locataire.
- b. Le chèque correspondant au prix de la location à l'ordre du Trésor Public
- c. Un chèque de caution de 500,00 euros à l'ordre du Trésor Public pour les matériels, locaux utilisés et dommage causés au voisinage, pour la non-exécution du ménage Il sera restitué au locataire, après constat que tout est rendu propre et en bon état et qu'aucune nuisance n'a été commise au voisinage.
- d. L'attestation d'assurance garantissant les dommages corporels, matériels et immatériels. Demander à votre assurance une attestation spécifique à votre location
- e. Le cas échéant, pour les mineurs ou les jeunes majeurs, la déclaration du référent (exclusivement le père ou la mère domicilié à Cleyzieu) qui se porte responsable et qui s'engage à être présent durant toute la manifestation.

4. Capacité d'accueilConformément au règlement intérieur dont le locataire reconnaît avoir pris connaissance, le nombre de participants à sa manifestation ne devra pas excéder **70 personnes****5. Assurance-Responsabilité**

Le locataire souscrira une assurance garantissant :

- Sa responsabilité civile d'organisateur : garantir des dommages corporels, matériels et immatériels causés aux tiers.
- Tous dommages aux biens confiés : tables, chaises, vaisselle etc..., le toit sans exception ni réserve ainsi qu'au voisinage (nuisances matérielles et/ou sonores)

- Le vestiaire (vêtements, accessoires, valeurs etc....)

Il est précisé que les biens immobiliers mis à la disposition du locataire sont assurés par la commune (Groupama Rhône-Alpes -Agence d'Ambérieu en Bugey), avec renonciation à recours contre l'occupant, pour le bâtiment et les garanties suivantes :

- Incendie et explosions
- Dégâts des eaux

Or cette renonciation à recours ne s'appliquant pas aux garanties vol et vandalisme, ni à la responsabilité de l'organisateur et ni aux contenus et matériels confiés, le locataire s'engage à souscrire toutes assurances nécessaires à cet effet et prendre toutes dispositions nécessaires en la matière afin que tous les risques encourus soient couverts.

6. **Préparation**

Au sein de la Mairie, Madame Odile Laissus (tél :06.84.38.34.29) est responsable de la salle polyvalente. Elle est en charge des états des lieux, de la remise et récupération des clés.

L'occupation des locaux est définie avec le locataire de la façon suivante :

- Remise des clés et état des lieux :

- Le.....à

- Restitution des clés et état des lieux :

- Le.....à.....

7. **Obligations du locataire :**

- Le locataire ne pourra en aucun cas sous-louer les lieux.
- Le locataire se charge d'obtenir toutes les autorisations et de faire toutes les déclarations spécifiques au genre de manifestations qu'il organise.
- Le locataire devra prévoir un service d'ordre efficace et veillera à ce qu'il ne soit commis aucun dégât aux locaux et installations mis à sa disposition ainsi qu'au voisinage.
- L'apposition d'affiches ou écriteaux, les inscriptions sur les murs, portes etc... intérieurs ou extérieurs de la salle sont formellement interdites.

Enfin, le locataire procédera au nettoyage et rangement des matériels à la fin de la manifestation.

Hormis les torchons de cuisine, la commune de Cleyzieu fournit les produits d'entretien (produit vaisselle, produit sol, papiers WC, produit lave-vaisselle)

Toute perte ou dégradation donnera lieu à dédommagement

N.B : En cas de dégradations ou nuisances importantes causées, une nouvelle location sera refusée

Contrat établi en 2 exemplaires, l'un pour le locataire, l'autre pour la mairie.

Après avoir pris connaissance du contrat de location et du règlement intérieur, je déclare accepter sans réserve les conditions ci-dessus énoncées.

Le locataire fera précéder sa signature de la mention « Lu et approuvé »

A Cleyzieu, le

Le locataire

La Mairie

